

## Complémentaire santé : pour s'y retrouver

Les offres de complémentaires santé sont légion. Pas facile d'y distinguer le bon grain de l'ivraie. La lisibilité des contrats est souvent complexe. Pour reconnaître un bon contrat de complémentaire santé, plusieurs critères doivent être pris en compte : pas de délai dans la souscription, pas de résiliation possible pour raison de santé, prestations directement réglées au professionnel de santé...

Nous vous proposons dans cette fiche **une synthèse des réponses** apportées par Katell Maille (experte en assurance et prévoyance chez UNIM\*), aux questions des médecins posées sur l'espace « Assuré d'être bien assuré ».



### Une complémentaire santé indispensable

Même si vous trouvez votre complémentaire santé trop chère, il serait trop risqué de vous en passer. Un pépin de santé ne prévient pas. Les taux de remboursement de la Sécurité sociale allant décroissant, votre reste à charge n'ira qu'en augmentant. La facture peut monter très vite.

### Une mutuelle à la carte

Selon les professionnels de santé, leur âge, leurs pathologies, les besoins sont différents. À chaque cas particulier peut correspondre une complémentaire santé adaptée. Les tarifs varient aussi en fonction des prestations.

### Des tarifs qui doivent tenir compte de la qualité

Les taux de remboursement des frais dentaires varient beaucoup d'une assurance santé à l'autre. Les tarifs pra-

tiqués par les chirurgiens-dentistes aussi. Or, les prestations proposées par les professionnels de santé ne sont pas toujours identiques les unes aux autres. De même que la qualité et la traçabilité des implants dentaires qu'ils proposent à leurs patients.

### Contrat responsable

Le 6 février 2015, une circulaire portant sur les contrats d'assurance maladie complémentaire dits responsables a été publiée par la Direction de la Sécurité sociale (DSS). Pour bénéficier des aides fiscales et sociales prévues par la réglementation, ces contrats doivent dorénavant respecter un ensemble de règles beaucoup plus importantes qu'auparavant. Des règles qui s'appliquent à tous les contrats individuels souscrits ou renouvelés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

..... AUTRES SUJETS QUE VOUS POUVEZ RETROUVER SUR [HTTP://ASSURE-ETRE-BIEN-ASSURE.LEQUOTIDIENDUMEDECIN.FR/](http://ASSURE-ETRE-BIEN-ASSURE.LEQUOTIDIENDUMEDECIN.FR/)

- Quelle date butoir pour la complémentaire santé collective de ses salariés ?
- Quels contrats sont solidaires ?
- Quid de mon départ en retraite avec une complémentaire en contrat Madelin ?
- Peut-on déduire fiscalement les cotisations santé ?
- Une mutuelle peut-elle accepter le tiers payant ?
- Sur 100 euros en cotisation, combien servent réellement à mes dépenses de santé ?
- Faut-il une complémentaire santé pour un salarié payé en chèque emploi-service universel (CESU) ?
- Un salarié peut-il changer de son propre chef sa complémentaire santé ?
- Qui prend en charge la complémentaire d'une salariée en cas d'employeur multiple ?
- Mon salarié qui part à la retraite doit-il changer de complémentaire santé ?
- Comment sera calculée la part déductible de l'employeur pour mon épouse salariée ?

<http://assure-etre-bien-assure.lequotidiendumedecin.fr/index.php?expert=2>

\* Union nationale pour les intérêts de la médecine